

DÉCEMBRE 2023

# MOUTIER

*dans le Jura*



5



Informations aux Prévotois-es sur le changement de canton

UN MAGAZINE PUBLIÉ PAR LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

## LE MESSAGE DE

# Nathalie Barthoulot



## Chères Prévôtoises, chers Prévôtos,

La consultation du projet de Concordat a pris fin le 18 août 2023. Les délégations de négociation ont analysé les différents retours et il en ressort que les points centraux ont été confirmés. Le faible nombre de remarques des instances principalement concernées démontre que le travail en amont a été très bien réalisé et que l'accord est équilibré. Après avoir légèrement adapté le Concordat et le rapport explicatif sur des questions techniques, le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois ont procédé à sa signature le 24 novembre dernier, presque deux ans jour pour jour après le début des négociations, la première séance entre les deux délégations cantonales ayant eu lieu le 19 novembre 2021. Cette signature est donc une étape historique pour le Jura et la ville de Moutier.

Du côté du Gouvernement jurassien, la mission est accomplie. Cette étape marque non seulement la fin des négociations entre les gouvernements, mais aussi le signe de relations normalisées entre les deux cantons. En effet, les échanges se sont déroulés dans un cadre constructif et les relations se sont apaisées au fil des rencontres. La recherche de solutions novatrices et rationnelles, dans l'intérêt des citoyennes et citoyens, a toujours été au centre des débats. Cet accord démontre que nous arrivons à coopérer et à transiger lorsque nous poursuivons un but commun.

Le Concordat entre dorénavant dans la phase parlementaire, phase qui se conclura par un vote en plenum dans chaque parlement au printemps prochain. Il appartiendra ensuite aux populations bernoise et jurassienne de se prononcer sur cet accord intercantonal. Nous sommes persuadés que les parlementaires et les citoyennes et citoyens apprécieront la qualité du travail effectué pour aboutir à cet accord. Le transfert de la ville de Moutier dans le canton du Jura est sur les rails et se concrétise chaque jour un peu plus.

Dans cette 5<sup>e</sup> édition du magazine Moutier dans le Jura, vous pourrez prendre connaissance du futur réservé aux élèves du secondaire II et tester vos connaissances de culture générale en remplissant la grille de mots croisés en page 6. Nous profitons également de cette édition pour vous présenter le projet Jura-24, Moutier faisant partie des lieux d'exposition prévus. Enfin, comme lors de chaque édition, nous illustrons l'état d'avancement du projet au sein de l'Administration jurassienne.

Il me reste à vous souhaiter, chères Prévôtoises et chers Prévôtos, une très bonne lecture de cette 5<sup>e</sup> édition. Au nom du Gouvernement jurassien mais aussi au nom de l'ensemble de l'équipe qui travaille à l'accueil de votre ville, je profite de vous adresser nos meilleurs vœux pour les Fêtes de fin d'année, qui, je l'espère, seront aussi chaleureuses que lumineuses.

### Nathalie Barthoulot

Présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes (DAJ)  
Ministre de l'Intérieur

## 3 QUESTIONS À

# Patrick Tanner



## Pourquoi est-il si important d'inclure les Prévôtoises et les Prévôtos tout au long du processus ?

Un changement de canton n'est pas un acte anodin. Que ce soit durant le processus d'intégration de la commune de Moutier mais également une fois le transfert réalisé, construire ensemble en tenant compte des spécificités et contraintes régionales, tout en répondant à des besoins concrets, constitue depuis le début une des volontés du Gouvernement jurassien.

L'arrivée prochaine de Moutier représente un défi unique et de taille pour l'ensemble du canton du Jura et la commune elle-même. Par conséquent, il est important que ce projet soit inclusif et fédérateur, sans omettre les personnes qui n'ont pas voté pour le rattachement au canton du Jura. La population prévôtoise doit se sentir concernée et partie prenante de ces changements, tout en ne délaissant pas les relations qu'elle entretient avec les communes avoisinantes. Créer des liens sans pour autant compromettre ceux existants, tel sera l'enjeu d'un accueil réussi.

## Quelles sont les mesures mises en place par le Canton du Jura pour accompagner la population prévôtoise ?

Afin de garantir des échanges constants entre le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier, un comité paritaire placé sous la responsabilité de la Présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes

se retrouve à intervalles réguliers depuis 2021. De plus, l'Administration jurassienne échange presque quotidiennement avec la Municipalité prévôtoise afin de clarifier les nombreuses questions opérationnelles.

En août 2022, la commission parlementaire spéciale mixte a également été créée. À travers cette commission, la population de Moutier est représentée par ses élu·e·s et associée aux travaux législatifs liés au transfert de sa commune.

En outre, plusieurs actions de communication accompagnent le processus de transfert. Deux fois par an, le Magazine « Moutier dans le Jura » est distribué à l'ensemble de la population prévôtoise afin de l'informer sur l'état d'avancement des projets. Il est également possible de se rendre sur le site [www.jura.ch/moutier](http://www.jura.ch/moutier) pour obtenir des informations sur le transfert de la ville.

Le changement d'appartenance cantonale va générer des démarches administratives pour la population et les entreprises de Moutier. Au cours de l'année 2025, un guide pratique devrait être édité, en collaboration avec la commune, afin de préciser les différentes démarches à accomplir au niveau de l'assurance maladie, des plaques d'immatriculation ou encore des impôts, pour ne citer que quelques exemples.

D'autres mesures viendront encore s'ajouter aux nombreuses actions déjà initiées et planifiées afin d'accompagner et soutenir au mieux l'ensemble des citoyennes et citoyens dans le passage vers leur nouveau canton.

## Que réserve l'année 2024 aux citoyennes et citoyens de Moutier ?

L'année 2024 constitue un jalon important du processus de transfert. Alors que le Concordat a récemment été adopté et signé par les deux gouvernements, il devra encore être approuvé par le Parlement jurassien et le Grand Conseil bernois, puis par les deux populations cantonales durant la même année.

En 2024, le projet passera dans sa phase de mise en œuvre: la première volée d'aspirantes et aspirants de police débutera sa formation afin d'être disponible en 2026. Des personnes seront également engagées pour renforcer les rangs de l'Administration cantonale et des expertes et experts de la circulation seront embauchés et formés afin de pouvoir absorber les contrôles techniques de quelques 5'000 véhicules supplémentaires. Voici quelques exemples pour illustrer l'avancée de ce projet.

Finalement, lors de la prochaine rentrée scolaire du mois d'août, les élèves et entreprises formatrices prévôtoises pourront librement choisir leur lieu de formation postobligatoire. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet en page 8 du magazine.

# la signature du Concordat

Le Concordat entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura constitue le pilier central du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura. Soumis à un processus d'adoption et d'approbation complexe, le Concordat vient désormais de franchir une étape fondamentale avec sa signature par le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois.

Du 16 mai au 18 août 2023, le Concordat était en consultation auprès des organes particulièrement concernés par le transfert de la commune de Moutier, tels que la commune municipale de Moutier, la commune bourgeoise de Moutier, les Paroisses des Églises nationales du canton de Berne, la Commission parlementaire jurassienne spéciale mixte (CSM), la Commission bernoise des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) ou encore le Conseil du Jura bernois (CJB).

Le résultat de la consultation s'est révélé tout à fait positif : dans l'ensemble, tous les acteurs sollicités ont émis un préavis favorable au sujet du projet de Concordat. Sous l'égide des deux Gouvernements, les délégations de négociation se sont retrouvées à trois reprises pour prendre connaissance des observations formulées et

adapter en conséquence le Concordat et son rapport explicatif. Seuls quelques points ont été retravaillés ou précisés, en particulier sur le plan « juridico-technique » ou sur des questions de forme. À titre d'exemple, il est désormais expressément prévu qu'un mandat politique cantonal ne pourra pas être exercé simultanément dans les deux cantons. Ainsi, si une personne membre du Grand Conseil bernois est élue au Parlement jurassien, elle devra démissionner de son mandat bernois avant de siéger au sein du Législatif jurassien. Les principes et les thématiques clés du Concordat, comme le partage des biens, l'adaptation des flux financiers ou les prestations hospitalières, n'ont pas subi de modifications majeures.

C'est ainsi que, le 24 novembre dernier et sur délégation de leur Gouvernement respectif, la Présidente de la Délégation jurassienne aux affaires jurassiennes, le Président de la Délégation bernoise pour les affaires jurassiennes ainsi que le Chancelier jurassien et le Vice-chancelier bernois ont pu parapher le Concordat. Celui-ci a ensuite été transmis, avec le message respectivement le rapport y relatif, pour approbation au Parlement jurassien et au Grand Conseil bernois.

La signature du Concordat, étape décisive dans le processus du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, marque ainsi la fin des négociations entre les gouvernements et le début de la phase parlementaire, laquelle devra, rappelons-le, être suivie d'une votation populaire dans les deux cantons.



# Marie-José Portmann



*La Présidente de l'Association Jura-24 présente le projet Jura-24 et la place que Moutier tiendra dans ce dernier*

## Que signifie Jura-24?

Jura-24 désigne le cinquantenaire du grand plébiscite jurassien qui sera célébré du 23 juin au 24 septembre 2024 dans les trois districts et à Moutier. L'association chargée de mettre en œuvre le jubilé porte le même nom. À cette occasion, plusieurs thématiques seront mises en avant lors d'expositions et d'événements qui se tiendront aux quatre coins du canton. Il sera possible de revivre la lutte pour l'autonomie au hangar douanier de Porrentruy, de découvrir le génie industriel et artisanal jurassien au pavillon du Génie jurassien à Delémont, de s'interroger sur la beauté « intemporelle » des paysages aux Franches-Montagnes et de se projeter en 2074 à l'ancienne halle aux marchandises de Moutier.

## Pourquoi avoir fait le choix d'inclure Moutier dans ce projet?

Le processus démocratique d'autodétermination entamé le 23 juin 1974 a connu son dernier développement le 28 mars 2021, lorsque la majorité des habitantes et habitants de Moutier a décidé de rejoindre le canton du Jura. La commune de Moutier sera donc bientôt le quatrième district au sein du canton du Jura. Par conséquent, il est légitime que la cité prévôtise partage la fierté jurassienne qui s'exprime dans Jura-24. Il est aussi naturel que Moutier, qui vient de choisir son destin, regarde vers le futur en participant au remodelage du canton.

## Que pourront découvrir les visiteurs et les visiteuses en se rendant à l'ancienne halle aux marchandises de Moutier entre le 23 juin et le 24 septembre 2024?

Sur le site de Moutier, le public et tout spécialement les familles et la jeunesse pourront imaginer le futur en deux ou trois dimensions, à l'aide d'outils technologiques. En outre, sous l'égide du Forum 2074, des événements-conférences contronteront des expertes et experts, des philosophes et des humoristes aux enjeux du futur du canton du Jura et de la Suisse. De plus, des animations et des débats seront régulièrement mis en scène par un artiste afin de rendre l'expérience inoubliable et unique.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet

[www.jura-24.ch](http://www.jura-24.ch)

**JURA**  
**24**

# 300

projets internes à l'Administration cantonale permettront l'accueil de Moutier dans les meilleures conditions

# Mots croisés

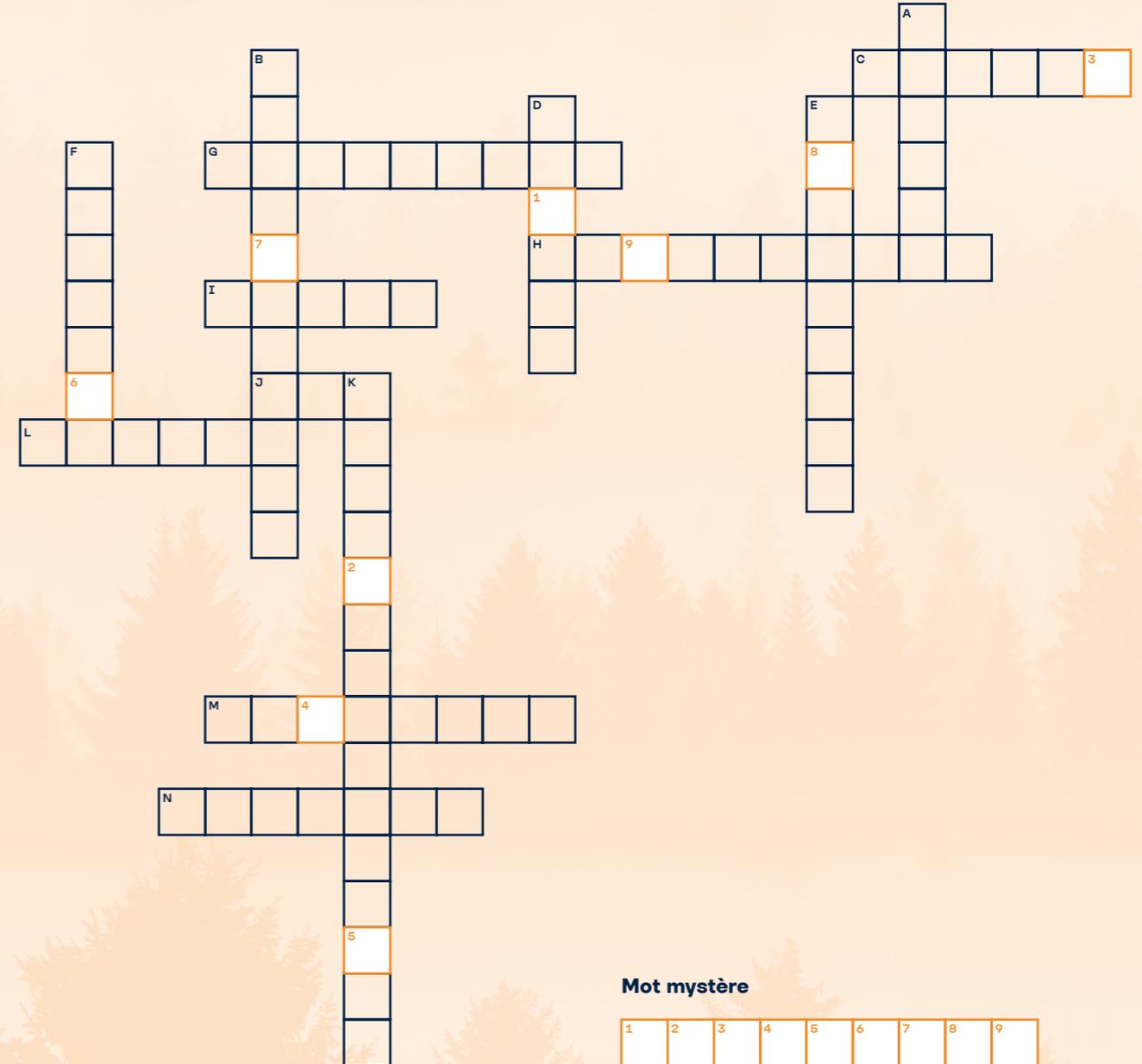
Testez vos connaissances de culture générale dans ce régioquiz et apprenez-en plus sur Moutier et le canton du Jura.

Histoire, gastronomie ou encore sport sont autant de thèmes qui vont vous mettre au défi. Remplissez dès maintenant la grille de mots croisés spéciale Moutier dans le Jura.

## Vertical

- A** Nom du célèbre écrivain allemand ayant dormi à l'Hôtel du Cheval Blanc à Moutier
- B** Plus haut sommet se trouvant entièrement sur le territoire jurassien et culminant à 1194 m
- D** Personnalité prévôtoise ayant créé en 1953 le Club jurassien des Arts
- E** Nom de la ville se trouvant au Burundi avec laquelle Moutier est jumelée
- F** Ville dans laquelle, en 1908, fut construit le premier avion en Suisse par Henri Cobioni
- K** Célèbre Abbaye fondée par Saint-Germain de Trèves
- C** Gâteau à la crème acidulée, sur une base de pâte levée, originaire d'Ajoie
- G** Lieu où se trouve le plus grand et le plus vieux chêne pédonculé d'Europe
- H** Unique commune germanophone du canton du Jura
- I** Abréviation donnée au Centre jurassien d'enseignement et de formation
- J** Brasserie des Franches-Montagnes
- L** Chirurgien cardiaque pédiatrique suisse originaire du Jura et mondialement connu
- M** Surnom donné à la course de côte internationale se tenant dans le Jura. Nom également donné à un col se trouvant sur le territoire jurassien
- N** Bâtiment historique au cœur de Moutier portant le nom d'une ville américaine

## Horizontal



## Mot mystère

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---



Gagnez un magnifique  
couteau suisse Jura l'Original

Concours

Pour participer, scannez le QR code ci-contre et reportez le **mot mystère** ainsi que vos coordonnées dans le formulaire.

Deux personnes seront tirées au sort parmi les participant-e-s ayant donné la bonne réponse.

Concours valable jusqu'au 3 janvier 2024

# la formation du secondaire II

La Direction de l'instruction publique et de la culture bernoise et le Département de la formation, de la culture et des sports du canton du Jura ont trouvé un accord qui permet aux élèves de Moutier de choisir librement leur cursus de formation postobligatoire dès la prochaine rentrée scolaire. En effet, il est prévu de permettre aux élèves de débiter une formation « bernoise » ou « jurassienne » dès la rentrée scolaire 2024-2025 et ce jusqu'au transfert de la ville de Moutier dans le canton du Jura.

À la rentrée d'août 2024, les futurs apprentis et élèves en école à plein temps du degré secondaire II (école de commerce, école de culture générale, gymnase-lycée) auront le libre choix du lieu de formation postobligatoire, dans les cas où la formation est offerte dans les cantons du Jura et de Berne. Pour certaines formations professionnelles, ce libre choix n'existe cependant pas, car les lieux de formation font déjà l'objet d'une collaboration intercantonale et ne sont pas disponibles dans les deux cantons.

Pour ce qui est de la rentrée d'août 2025, les élèves et apprentis de Moutier seront en principe orientés vers les écoles jurassiennes, à l'exception des élèves prévôtis choisissant une formation gymnasiale. Ces derniers auront en effet encore le libre choix entre Bienne (Gymnase de Bienne et du Jura bernois) et Porrentruy (Lycée cantonal). Un accord d'exécution réglant précisément ces points sera conclu par les Gouvernements cantonaux.

Pour en savoir plus sur les différentes formations offertes, la brochure « Zoom sur les formations » vous donnera les renseignements nécessaires sur les différentes voies de formation du CEJEF.



En savoir plus

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



## Besoin d'aide ?

Dorénavant, les élèves prévôtis peuvent également se tourner vers le Centre d'orientation scolaire et professionnelle du Jura s'ils désirent être informés et accompagnés dans le choix d'un apprentissage ou d'une formation du secondaire II.

Les collaboratrices et collaborateurs des Espaces d'information sur les études et les professions sont à disposition sans rendez-vous :

### Sur place

Tous les mercredis après-midi  
à Delémont, Porrentruy et  
Saignelégier  
13h30 - 17h30



En savoir plus

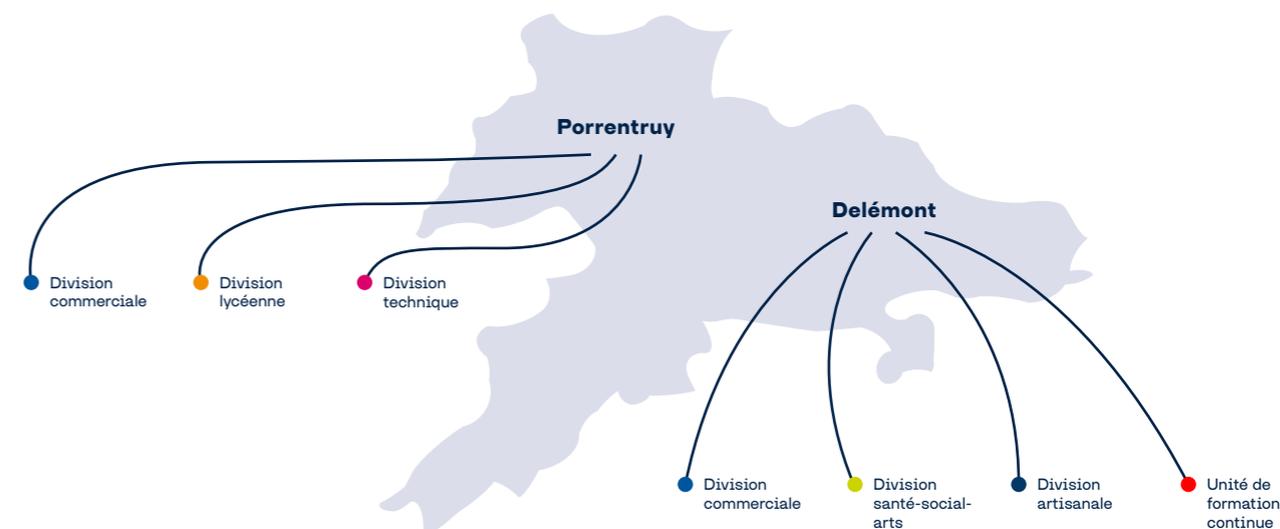
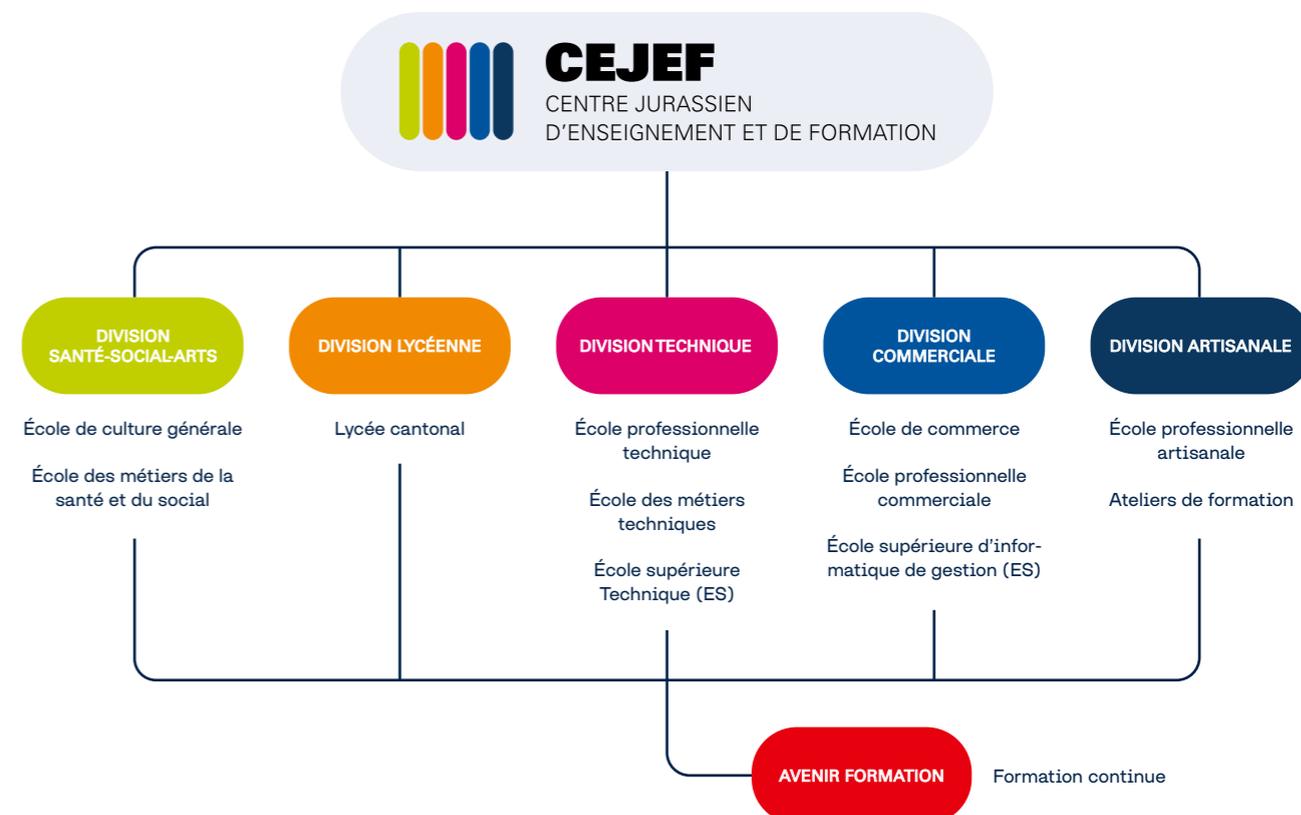
[www.jura.ch/cosp](http://www.jura.ch/cosp)

### Par téléphone

Tous les jours au  
032 420 34 70  
9h - 11h / 14h - 16h

## De quelles formations parle-t-on ?

Les formations du secondaire II dispensées par le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) de la République et Canton du Jura se trouvent ci-dessous :



# Moutier peu à peu jurassienne

*Même si Moutier sera formellement jurassienne dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'État jurassien tient à lui faire une place au plus vite. L'heure est donc au travail opérationnel, et l'Administration cantonale s'y attèle avec énergie et conviction, afin que Moutier devienne progressivement jurassienne.*



## Camps de sport jurassiens

Les camps de sport jurassiens ainsi que les journées cantonales de sport scolaire seront accessibles aux jeunes prévôtois à partir de 2024.

L'Office des sports organise avec succès une variété de camps de sport J+S passionnants, offrant aux jeunes de 10 à 20 ans la possibilité de pratiquer des activités telles que le basketball, le canoë, l'équitation, l'escalade, le football, le ski, le snowboard ou encore le volleyball. Ces camps sont encadrés par des monitrices et moniteurs diplômés. Ils sont une occasion idéale pour les jeunes de développer leurs compétences sportives tout en s'amusant.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les jeunes habitantes et habitants de Moutier auront accès à ces camps de sport aux tarifs jurassiens.

Parallèlement, l'Office des sports permet la participation aux journées jurassiennes de sport scolaire aux élèves des degrés 5 à 11 des écoles de Moutier dès la prochaine rentrée des classes en août 2024.

Pour de plus amples informations sur les camps de sport J+S et les modalités d'inscription, veuillez consulter le site web de l'Office des sports ou scanner le code QR.



En savoir plus

[www.jura.ch/ocs](http://www.jura.ch/ocs)



## Organisation scolaire de l'école obligatoire de Moutier

Dans un objectif de maintien des synergies et des collaborations positives entre la cité prévôtoise et ses villages voisins, la commune de Moutier et les autorités jurassiennes ont garanti la possibilité de maintenir une scolarisation pour les élèves du secondaire I à Moutier. Sur demande du Canton de Berne, le Service de l'enseignement jurassien a confirmé en mars 2022 les différentes modalités, notamment celles ayant trait au passage du système scolaire obligatoire bernois au système scolaire jurassien ainsi que le processus d'admission aux écoles postobligatoires.

Les informations transmises par le Canton du Jura ont permis le développement de l'option du « modèle Moutier », modèle détaillé dans le rapport de la Chancellerie d'État bernoise et remis aux communes de la couronne prévôtoise au mois d'août 2022.

Sur la base de ce document, les communes concernées ont organisé des votations en mars 2023 et une détermination de leur part était attendue jusqu'à la fin du mois de juin 2023. À l'heure d'écrire ces lignes, deux communes ont d'ores et déjà publiquement annoncé leur volonté de maintenir une scolarisation de leurs élèves du niveau secondaire I à Moutier. Une troisième a indiqué renoncer à poursuivre le processus de création d'une école secondaire à Grandval.

Afin de délimiter le futur périmètre et de pouvoir finaliser l'organisation scolaire de Moutier de manière adéquate et sereine en vue de la rentrée scolaire d'août 2026, le Canton du Jura a prolongé le délai accordé aux communes pour se déterminer au 31 décembre 2023.



## Procédure de reprise du personnel bernois

À l'automne 2022, le personnel de la fonction publique bernoise a été invité à s'annoncer auprès de la République et Canton du Jura. Plus d'une centaine de dossiers sont parvenus aux services jurassiens qui se sont attelés à les analyser minutieusement afin d'identifier les différentes situations personnelles.

Afin de concrétiser les engagements formulés par le Parlement et le Gouvernement jurassiens au sujet de la reprise du personnel d'État bernois, les modifications de la loi sur le personnel de l'État (LPer) sont en cours d'élaboration et pourront être soumises au Parlement jurassien durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année prochaine.

Une grande majorité des postes qui seront transférés concerne l'enseignement obligatoire. S'agissant de l'école secondaire de Moutier, aussitôt le périmètre scolaire arrêté, l'organisation pourra être finalisée et une séance d'information sera programmée.



## Aménagement du territoire

Une nouvelle fiche du plan directeur cantonal consacrée à l'accueil de Moutier a été élaborée par les autorités jurassiennes. Ce projet de fiche a fait l'objet d'une consultation publique entre avril et juillet 2023. Plus de 80 instances ont été sollicitées et un communiqué de presse a été diffusé. La plupart des instances consultées n'ont pas formulé de remarques particulières, à l'exception de leur soutien à l'accueil de la commune de Moutier dans le canton du Jura. Le bilan de la consultation publique est positif. En parallèle, le dossier a été transmis à la Confédération pour examen préalable. La suite du processus est l'adoption de la fiche par le Gouvernement, sa ratification par le Parlement et son approbation par la Confédération.



## Concrétisation du Concordat par les accords d'exécution

Comme indiqué précédemment, le Concordat régit les grandes lignes du transfert de la commune de Moutier. Lors de la dernière édition de ce magazine, nous vous présentions quelques principes clés contenus dans cet accord intercantonal. Ces grandes lignes doivent désormais être précisées dans d'autres textes intercantonaux intitulés « accords d'exécution ».

Les deux cantons identifient actuellement les secteurs dans lesquels des accords d'exécution seront potentiellement nécessaires. Cette analyse est vaste, allant de thématiques liées à l'environnement et au traitement des eaux usées par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux de Moutier et environs (SEMS), à la scolarité des élèves ou encore au transfert du personnel d'un canton à un autre. Une fois élaborés, ces accords seront validés et conclus par le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois. Si certains accords devront être prêts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'autres pourront voir le jour après cette date.

Suivez l'avancée du projet  
sur le site ...

[www.jura.ch/moutier](http://www.jura.ch/moutier)

... et sur les réseaux sociaux  
avec le hashtag

*#moutierdanslejura*



## PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

### **Tropicana Beach Contest**

25 au 27 janvier 2024, Bassecourt

### **Fête du chien nordique**

27 au 28 janvier 2024, Saignelégier

### **Carnaval Bassecourt**

9 au 13 février 2024

### **Carnaval Le Noirmont**

9 au 13 février 2024

### **Carnaval Delémont**

11 au 13 février 2024

### **Salon interjurassien de la formation**

28 février au 3 mars 2024, Moutier

### **SIAMS**

16 au 19 avril 2024, Moutier

### **Critérium jurassien**

19 au 20 avril 2024, Saignelégier

### **PoP'uP run - 7<sup>e</sup> édition**

4 mai 2024, Moutier

à suivre ...

**MOUTIER**

**JURA CH**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

# Entrée du Concordat dans la phase parlementaire

Comme vous pourrez le lire plus en détail en page 4 de ce magazine, le Concordat a fait l'objet d'une procédure de consultation qui a abouti à un résultat positif. Il a récemment été signé par les Gouvernements des deux cantons et se trouve aujourd'hui dans la phase parlementaire.

Le Concordat ayant été adopté, il appartient désormais au Parlement jurassien et au Grand Conseil bernois de se prononcer sur l'approbation de cet accord intercantonal. Cette étape parlementaire sera ponctuée de plusieurs examens réalisés par les commissions désignées par le Bureau du Parlement jurassien, respectivement par le Bureau du Grand Conseil bernois, puis par le plenum des deux Législatifs.

Du côté des entités jurassiennes, celles-ci devront non seulement se pencher sur le Concordat, mais aussi sur l'abrogation de l'article 139 de la Constitution jurassienne. Pour rappel, en 2012, les Exécutifs bernois et jurassien ont décidé, par le biais d'une Déclaration d'intention, de prévoir des processus démocratiques en deux phases permettant ainsi aux populations concernées de se prononcer en

premier lieu sur un processus tendant à la création d'un nouveau canton puis sur le rattachement de leur commune au canton du Jura. L'article 139 résulte de la première phase lors de laquelle la population jurassienne a habilité le Gouvernement, le 24 novembre 2013, à engager un processus de création d'un nouveau canton. Le même jour, la population du Jura bernois a, quant à elle, refusé cette proposition. L'article 139 de la Constitution jurassienne a donc perdu sa portée le jour même de son adoption. Avec le choix de la commune de Moutier de devenir jurassienne et l'adoption du Concordat, les processus prévus dans la Déclaration d'intention sont parvenus à leur terme et l'article 139 de la Constitution jurassienne, qui en découle intrinsèquement, doit dès lors être abrogé.

Les votes du Parlement jurassien et du Grand Conseil bernois devraient intervenir d'ici le printemps 2024, en principe le même jour. Si les deux Parlements donnent leur approbation, les populations jurassienne et bernoise seront amenées à se prononcer sur cet accord le 22 septembre 2024.

# LES 7 ÉTAPES DU TRANSFERT



## Négociation

du Concordat intercantonal entre le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois



## Signature

du Concordat intercantonal par le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois

**Nous sommes ici!**

Automne 2024



## Votations populaires

sur le Concordat intercantonal dans les cantons du Jura et de Berne



## Approbation

du Concordat intercantonal par le Parlement jurassien et le Grand Conseil bernois

Été 2025



## Approbation

par les Chambres fédérales de l'arrêté modifiant la frontière des cantons du Jura et de Berne

Automne/hiver 2025



## Entrée en vigueur

de la décision des Chambres fédérales

1<sup>er</sup> janvier 2026



## Transfert

effectif de la ville de Moutier





CARTE BLANCHE À

# Patrick Frei



Pour chaque édition du magazine, un créateur ou une créatrice est invité·e à exprimer en illustration ce que représente pour lui ou elle l'arrivée de la ville de Moutier dans le canton du Jura.

Patrick Frei livre une carte blanche pour cette 5<sup>e</sup> édition, il la décrit ainsi:

*«Le passage d'un état à un autre fait partie des cycles naturels de la vie. Il faut laisser le temps à la transition et à l'adaptation de chacun à son nouvel environnement.»*

Patrick Frei, portant le nom d'artiste DIPS, est né à Delémont d'un père zurichois et d'une mère originaire de l'Oberland bernois. Il grandit dans un foyer germanophone et un environnement extérieur francophone. C'est pour lui deux manières d'appréhender le monde, une richesse de points de vue culturels et linguistiques.

La question du langage est très présente dans son travail. Peintre multidisciplinaire, il maîtrise une large palette expressive. Il invente l'*idioma concreto* lors d'une résidence artistique à Buenos Aires, un codex de formes géométriques et d'aplats de couleur qui lui permet de traduire des mots. Il présente une série de photographies de ce projet lors de deux expositions dans la capitale en 2023. Il est pour l'occasion soutenu par l'ambassade de Suisse en Argentine. Dans l'illustration du recto, deux mots y sont d'ailleurs représentés (les clefs de compréhension sont sur son site Internet).

**Découvrez et suivez  
l'artiste sur ses  
réseaux sociaux**

@dips\_patrickfrei sur Instagram  
dipswissartist sur Facebook  
[www.heydips.com](http://www.heydips.com)